

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	12
Pouvoir(s)	03
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2026-0020-DE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe, NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECROZE Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

Absents excusés : M. MEYRAT Jean-Pierre, (pouvoir à Philippe GUETAT), Mme JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean Claude AUROUSSEAU.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20260417-230892026020-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026

Commune de Genouillac



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23089-2026-0021-DE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) Séance du 17 avril 2026

023 | 011 | 089 | Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame Florence ROUSSILLAT, adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire, qui s'est retiré, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		225 126.90	151 850.69		151 850.69	225 126.90
Opérations de l'exercice	1 064 688.51	1 097 212.20	357 927.84	260 065.69	1 422 616.35	1 357 277.89
TOTAUX.....	1 064 688.51	1 322 339.10	509 778.53	260 065.69	1 574 467.04	1 582 404.79
Résultats de clôture.....		257 650.59	249 712.84			7 937.75
Restes à réaliser.....			223 888.91	217 214.92	223 888.91	217 214.92
TOTAUX CUMULES.....	1 064 688.51	1 322 339.10	733 667.44	477 280.61	1 798 355.95	1 799 619.71
RESULTATS DEFINITIFS....		257 650.59		256 386.83		1 263.76
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE POUR LE C.C.A.S						
Résultats reportés.....		17.68				17.68
Opérations de l'exercice	4 429.00	4 432.32			4 429.00	4 432.32
TOTAUX.....	4 429.00	4 450.00			4 429.00	4 450.00
Résultats de clôture.....		21.00				21.00
RESULTATS DEFINITIFS....		21.00				21.00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

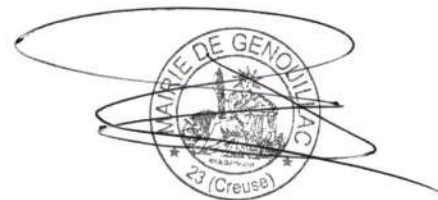
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MME ROUSSILLAT Florence, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe, NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECROZE Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

Pouvoirs : de M. MEYRAT Jean-Pierre à M. Philippe GUETAT, de Mme JOACHIM Sylvie à Mme Florence ROUSSILLAT.

Présents	11
Pouvoir(s)	02
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Pour expédition conforme
Florence ROUSSILLAT, Adjointe au Maire.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20260417-230892026021-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2026-0022-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M.
GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe,
NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECKROZE
Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

Absents excusés : M. MEYRAT Jean-Pierre, (pouvoir à Philippe GUETAT), Mme
JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à
Jean-Claude AUROUSSEAU), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse

023-212308902-20260417-230892026022-DE

Date de transmission et de réception Préfecture : 23/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Présents	12
Pouvoir(s)	03
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

OBJET : Affectation des résultats 2025
Budget principal (08900)

Le Conseil Municipal, vu le compte financier unique de l'exercice 2025, STATUANT sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement et CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	225 126.90
Résultat d'investissement antérieur reporté.....	- 151 850.69

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

Solde d'exécution de l'exercice.....	- 97 862.15
Résultat d'investissement antérieur reporté.....	- 151 850.69
Déficit d'investissement cumulé	- 249 712.84

Reste à réaliser au 31/12/2025 :

Sur dépense d'investissement.....	223 888.91
Sur recettes d'investissement.....	217 214.92
Solde	- 6 673.99

Besoin de financement de la section investissement au 31/12/2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé.....	- 249 712.84
Rappel du solde des restes à réaliser.....	- 6 673.99
Besoin de financement	- 256 386.83

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultats de l'exercice 2025.....	32 523.69
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	225 126.90
Total à affecter	257 650.59

Après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....	256 386.83
Affectation complémentaire en « réserve ».....	0.00
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé.....	1 263.76
Total affecté	257 650.59

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.



**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	12
Pouvoir(s)	03
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2026-0024-DE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M.
GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe,
NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECROZE
Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

Absents excusés : M. MEYRAT Jean-Pierre, (pouvoir à Philippe GUETAT), Mme
JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à
Jean-Claude AUROUSSEAU), lesquels forment la majorité des membres en
exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Budgets principal : Délégation à l'exécutif de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits
entre chapitres

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la
particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,
départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits
entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits
relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction
budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de
7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de
personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20260417-230892026024-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux
services de l'État.



Présents	12
Pouvoir(s)	03
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe, NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECROZE Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

Absents excusés : M. MEYRAT Jean-Pierre, (pouvoir à Philippe GUETAT), Mme JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Approbation du budget primitif 2026 (08900).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 qui a été examiné par la Commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026, à l'unanimité, par chapitre et article comme suit :

Budget	Dépenses et recettes	
	Fonctionnement	Investissement
Principal (08900)	1 104 000	918 000

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 113 886 €.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 257 650,59 € et le déficit d'investissement reporté à 249 712,84 €.

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 256 386,83 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20260417-230892026025-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026



**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	12
Pouvoir(s)	03
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2026-0028-DE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe, NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECROZE Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

Absents excusés : M. MEYRAT Jean-Pierre, (pouvoir à Philippe GUETAT), Mme JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Acquisition parcelles section ZV De l'Ouche

Le Maire donne connaissance du courrier du Conseil Départemental de la Creuse qui propose de vendre à la Commune 2 parcelles situées le long de la route départementale 940, à la sortie Nord du bourg, dite Aire du Pont au prix de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'acquisition des 2 parcelles situées à l'Aire du Pont appartenant au Conseil Départemental de la Creuse,

Autorise le Maire à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

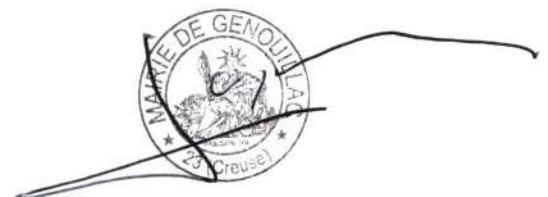
Pour copie conforme,

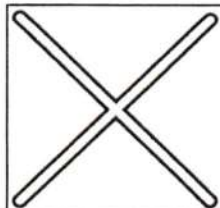
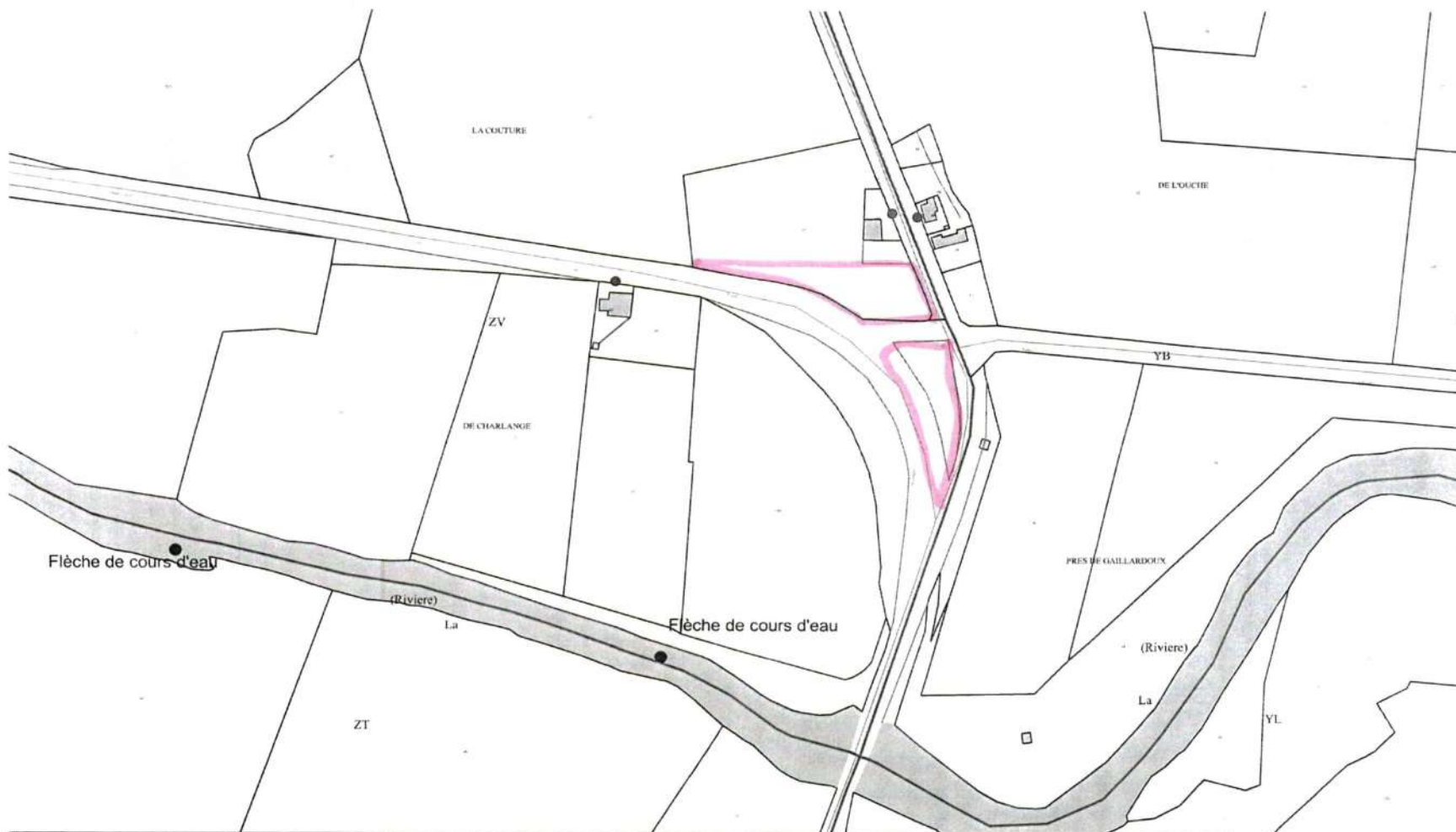
Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20260417-230892026028-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





Aire du Pont



Echelle : 1:2 289,504513

Centre Communal d'Action Sociale de GENOUILLAC Creuse

DELIBERATION du Conseil d'administration n°2026/04/01

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Genouillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame ROUSSILLAT Florence, par délégation de Jean-Claude AUROUSSEAU, Président,

Nombre de membres en exercice : 18

Date de convocation : 13 avril 2026.

PRESENTS : Mme ROUSSILLAT Florence, M. GENDRAUD Alain, Mmes COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, M. THAL Serge, Mmes MOREAU Marie-Françoise, AUDOUX Annie, SANTINON Sylvie, M. BIGNET Didier,

ABSENTS EXCUSES : Mme BIDEAU Odile (pouvoir à Mme Florence ROUSSILLAT), Mme JOACHIM Thérèse (pouvoir à Mme JOACHIM Sylvie).

ABSENTS : MM. FOREST Christophe, GUETAT Philippe, Mme BELOT Amélie, M. GUILLOT Laurent, Mmes CHEBANCE Francine, MAYENCE Coralie, PRIGENT Enora.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOACHIM.

Objet : Budget primitif :
Exercice 2026

La Présidente présente le budget primitif 2026 qui s'établi comme suit

Budget	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
CCAS (08901)	4 500	4 500

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026, à l'unanimité, comme ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Claude AUROUSSEAU



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250423-2026_04_01-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026